COMMUNE DE VARENGEVILLE SUR MER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est accessible sur le site internet de la commune et pourra être consultée sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture de l'accueil.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le compte financier unique (CFU) présente, après clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le CFU présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2024 de la commune de Varengeville sur Mer, qui sera présentée en conseil municipal au cours de sa séance du 7 avril 2025. Cette note sera jointe à la délibération par laquelle le conseil municipal sera invité à approuver la gestion 2024 et l'affectation des résultats associés.

II. Synthèse des opération comptables enregistrées en 2024

- Le montant des dépenses de fonctionnement réelles et d'ordre réalisées s'élève à :
 - **1 031 391.65 €**
- Le montant des recettes de fonctionnement réelles et d'ordre réalisées s'élève à :
 - **1 264 287.79 €**

La section de fonctionnement de l'exercice présente donc un résultat comptable positif de **232 896.14 €**.

Pour rappel l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent était de **745 043.81 €**.
L'écart entre le montant total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement **(232 896.14 €)** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

- Le montant des dépenses d'investissement réelles et d'ordre réalisées s'élève à :
 - **777 027.35 €**
- Le montant des recettes d'investissement réelles et d'ordre réalisées s'élève à :
 - **231 782.56 €**

La section d'investissement de l'exercice présente donc un résultat comptable déficitaire de **545 244.79 €.**

A ce résultat il convient d'ajouter les restes à réaliser 2024 :

- **134 673 €** en dépense d'investissement
- **353 971 €** en recette d'investissement

Soit un excédent de restes à réaliser 2024 de **219 298 €.**

La section d'investissement présente pour l'exercice 2024 un déficit de 325 946.79 €.

Pour rappel le déficit d'investissement de l'exercice précédent était de **148 971.50 €.** Ce qui représente un déficit global d'investissement de **474 918.29 €.**

III. Bilan de la section de fonctionnement – Dépenses réelles

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 025 013.47 €, celles de 2023, 1 022 324.32 €. Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 sont en augmentation de 0.26 % par rapport à celles de 2023.

Chapitre	2023	2024	Ecart	Observations
011-Charges à caractère général	388 384.60 €	415 155.61 €	+ 26 771.01 €	
012-Charges personnel	500 172.30 €	519 195.16 €	+ 19 022.86 €	Plus de contractuels : - Remplacements suite à des arrêts de travail - CLSH
014-Attéunation Produits (attribution compensation Dieppe-Maritime)	41 620.42 €	16 892.41 €	-24 728.01 €	Versement à Dieppe-Maritime d'une attribution exceptionnelle en 2023
65- Autres de Produits (indemnités élus, non valeurs, subv CCAS)	53 900.99 €	45 917.33 €	- 7 983.66 €	Baisse des Subventions aux Associations. La participation au CCAS n'a pas été versée en 2024
66 Charges financières	18 246.01 €	25 173.34 €	+ 6 927.33 €	
67 Charges spécifiques	0.00 €	2 541.62 €	+ 2 541.62 €	Annulation de titres
68 Dotations aux provisions	0.00 €	138.00 €	+ 138.00 €	Création d'une provision à la demande de la trésorerie de Eu

Les dépenses de personnel se voient diminuées par le remboursement des arrêts de maladie des agents pris en charge par l'assurance de 12 545.97 €.

Les travaux de régie intégrés en 2024 en section d'investissement représentent la somme de 48 696.96 € (dont 18 461.55 € de charge de personnel), soit 4 % de plus qu'en 2023. L'entretien des bâtiments communaux par un agent communal permet de diminuer les coûts au chapitre 011, engendrés par l'intervention d'une entreprise.

- L'effectif au 31 décembre 2024 est composé de :

- 5 agents titulaires à temps complet (35/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - 1 animatrice affectée à la direction du CLSH, affectée au service communication de la mairie
 - 1 adjointe administrative affectée à la mairie
 - 1 secrétaire de mairie affectée à la mairie
 - 2 adjoints techniques affectés à l'entretien des bâtiments publics et espaces verts

- 3 agents titulaires à temps non complet (22.50/35ème, 29.50/35ème, 33.5/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - 1 adjointe administrative affectée à la gestion de l'agence postale
 - 1 adjointe technique affectée à l'entretien ménager du réfectoire, de la mairie, de l'agence postale et de l'église
 - 1 agent spécialisé des écoles maternelles affecté à la classe de maternelle du groupe scolaire Jean Lecanuet

- 3 agents en contrat à durée déterminée permanent 20.50/35ème, 22.50/35ème, 35/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - 1 adjointe d'animation affectée à la surveillance à la garderie, au CLSH, au réfectoire
 - 1 adjointe technique affectée à l'entretien ménager des classes primaires du groupe scolaire Jean Lecanuet, au réfectoire
 - 1 adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments publics et espaces verts et plus particulièrement aux travaux réalisés en régie communale

- 2 agents en contrat à durée déterminée non permanent (31/35ème , 3/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - 1 adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments publics et espaces verts
 - 1 adjoint technique affecté à la surveillance des lieux publics

- 1 agent en contrat à durée indéterminée à temps complet ayant les fonctions suivantes :
 - 1 adjointe d'animation affectée à la garderie, au CLSH, au réfectoire (26.40/35ème)
 - 1 adjointe technique affectée à l'entretien des bâtiments publics et espaces verts (8.60/35ème)

- 1 gardien d'église : percevant une indemnité annuelle de surveillance de l'église

Comme chaque année, la commune embauche ponctuellement jusqu'à cinq agents en contrat à durée déterminée dans le cadre du centre de loisirs lors de vacances scolaires.

IV. Bilan de la section de fonctionnement – Recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 215590.83 €, celles de 2023, 1 232 462.05 €. Les recettes réelles de fonctionnement 2024 sont en diminution de 1.38 % par rapport à celles de 2023.

Chapitre	2023	2024	Ecart	Observations
013 – Atténuations de charges (remboursement arrêts de travail)	23 586.95 €	12 545.97 €	-11 040.98 €	Transformation d'un congé maladie ordinaire de 2023 en CLM puis en CLD. (Régularisation à recevoir du CDG en 2025)
70- Produits de services (cantine-garderie-clsh)	45 093.48 €	40 990.38 €	-4 103.10 €	Fluctue selon le nombre d'enfants
Chapitre 73 et 731 – Impôts et taxes et Fiscalité locale	816 953.45 €	858 107.60 €	+41 154.15 €	Augmentation du montant des impôts locaux
74 – Dotations et participations	228 058.78 €	185 097.50 €	-42 961.28 €	- Baisse des aides de la CAF pour le périscolaire (fluctue selon le nombre d'enfants). -Fonds de péréquation additionnelle reçu en 2023 et non en 2024 -Subvention de la DRAC en 2024 pour projets culturels
75 – Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles)	116 600.99 €	118 849.38 €	+2 248.39 €	Arrivée nouveaux locataires à l'ancienne mairie (logement rénové suite au décès du précédent locataire)
77 – Produits spécifiques	2 168.40 €	0.00 €	-2 168.40 €	Cession remorque en 2023

V. Bilan de la section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

a) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	Montant	Recettes	Montant
Taxe d'aménagement reversée	2 314.00 €	FCTVA	29 021.44 €
Frais d'études (révision PLU)	3 360.00 €		
Autres frais d'études (insertion annonces MAPA)	670.80 €	Taxe d'aménagement	14 425.84 €
Terrains de voirie : Terrassement trottoirs, stationnement, aménagement descente de l'Ailly, réfection chemin des deux gorges	15 526.76 €	Subventions de l'Etat Subventions du Département Autres subventions	13 763.61 € 39 998.40 € 27 000.00 €
Terrains autres que voirie : pins maritimes, aménagement sentes, clôture et revêtement tennis, portiques, division parcellaire	101 435.84 €	Participation AFR	15 000.00 €
Terrains bâtis : régularisation acquisition foncière à l'EPFN	331.40 €	Emprunt	0.00 €
Constructions bâtiments publics : Chauuffage et peinture à l'espace Porto Riche, toiture et gouttière du gymnase, alarme à la mairie	56 606.79 €	Cautionnement	1 007.00 €
Autres constructions : Réfection d'un appartement à l'ancienne mairie, peinture escaliers à la mairie, pose de chassis au cabinet médical	47 628.30 €	Opérations d'ordre (040) Amortissements	6 378.18 €
Autres réseaux : Eclairage public stade, Rue M. Rolle	66 412.35 €	Opérations d'ordre (041) Intégration de la participation aux travaux sur la Valleuse de Sainte Marguerite/mer 2023	8 506.59 €
Matériel et outillage : Remplacement de trois poteaux incendie défectueux	8 369.82 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement déficit investissement 2023)	76 681.50 €
Matériel informatique : Fibre, téléphonie, processeur, ordinateur	7 253.72 €		
Matériel de bureau et mobilier : Fauteuils mairie et poste, halogène	1 920.56 €		
Autres immobilisations corporelles : Matériel divers	11 014.90 €		

Immobilisations corporelles en cours : solde centre bourg phase 2	310 152.15 €		
Remboursement emprunts (capital)	79 791.37 €		
Remboursement capital emprunt SDE	7 035.04 €		
Opérations d'ordre (040) Intégration travaux régie : Sentes/terrain de pétanque : 17 329.77 € Groupe scolaire/espace Porto Riche : 9 477.17 € Cabinet médical/deux logements à l'ancienne mairie/1 logement au-dessus de la mairie/1 logement au-dessus de l'agence postale : 21 890. 52 € Pour un coût horaire de 25 €	48 696.96 €		
Opérations d'ordre (041) Intégration de la participation aux travaux sur la Valleuse de Sainte Marguerite/mer en 2023	8 506.59 €		
Total Général des dépenses	**777 027.35 €**	Total Général des Recettes	**231 782.56 €**
Reste à réaliser sur l'année 2024 (dépenses d'investissement engagées en 2024 non réalisées en 2024)	134 673.00 €	Reste à réaliser sur l'année 2024 (subventions prévues en 2024 non perçues en 2024)	353 971.00 €
Déficit de la section d'investissement de l'année 2023	148 971.50 €	Excédent de la section d'investissement de l'année 2023	0.00 €
Total global avec les reports	**1 060 671.85 €**	**Total global avec les reports**	**585 753.56 €**
Déficit d'investissement	**474 918.29 €**	**Excédent d'investissement**	**0.00 €**

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2024 : 977 939.95 €
Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2024 : - 474 918.29 €

Le résultat excédentaire 2024 de 503 021.66 € sera reporté en section de fonctionnement sur le Budget Primitif 2025.

En conclusion :

- Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées tout en maintenant le niveau de la qualité de services rendus aux habitants.

- Volonté de réduire l'endettement en évitant le recours à l'emprunt
- Mobilisation des financeurs tels que l'Etat, le Département, la Région, l'Agglomération de Dieppe-Maritime et recours au mécénat
- Maintenance préventive des bâtiments publics réalisée par un suivi en régie communale
- Veiller à ce que le village demeure un écrin respectant l'environnement naturel
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes et à l'art de vivre

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

A Varengeville sur Mer le 7 avril 2025

Le Maire,
Patrick BOULIER

MAIRIE de VARENGEVILLE-SUR-MER Seine-Maritime